

23.11.2006/A/064

Séance du 23 novembre 2006

Etaient présents : M. Desmedt, bourgmestre-président;
Mmes Gustot, de Laveleye, MM. Sax, Cools, Mme Verstraeten, MM. Martroye de Joly, de Halleux et Dillies échevins;
M. de Lobkowicz, Mme Dupuis, M. Adler, Mmes Cattoir-Jacobs, Rigaux, Rober, Fraiteur, M. Cohen, Mmes Chevalier-Duvieusart, Maison, MM. Vilain, Broquet, Wynants, Berthelot, Mmes De Decker-Rousseaux, Gol-Lescot, Alami, Charlier, Verlinden-Vanderschelden, M. de Heusch, Mme Feron, M. Bruylant et Mme Delvoye, conseillers;
Mme Theys, secrétaire communal.

Objet 9A – 2 : **Renouvellement du règlement-redevances sur le caveau d'attente, le dépôt mortuaire, la salle d'autopsie et redevances diverses dans les cimetières.**

Le Conseil,
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu la situation financière de la Commune,
Arrête :

REGLEMENT

A) Location de cases du caveau d'attente

Article 1er : Le droit de location d'une case du caveau d'attente est fixé à 130 € pour le premier trimestre. Cette redevance est doublée pour le deuxième trimestre, triplée pour le troisième et ainsi de suite. Tout trimestre entamé est dû en entier.

B) Dépôt mortuaire et salle d'autopsies

Article 2 : Le séjour des corps dans le dépôt mortuaire, à la demande des familles, donne lieu à la perception d'une redevance de 30 € par jour. Toute journée commencée est due en entier.

Article 3 : L'occupation du local destiné aux autopsies donne lieu à la perception d'une redevance de 170 € par nécropsie, lorsque celle-ci est opérée à l'appui d'une action civile.

C) Ouverture de caveau

Article 4 : Une redevance de 350 € (cimetière d'Uccle, avenue de la Chênaie) et une redevance de 400 € (ancien cimetière du Dieweg) sera réclamée pour l'ouverture d'un caveau lorsque les travaux seront effectués par les ouvriers communaux, à la demande de la famille.

D) Récupération des frais de fourniture de cercueils pour indigents

Article 5 : Lorsque les frais exposés seront récupérables, la redevance due pour la fourniture de cercueils pour indigents est égale au prix de la dernière adjudication, majorée de 15 % pour frais d'administration et arrondi à l'euro supérieur.

E) Recouvrements

Article 6 : Les redevances réclamées conformément au présent règlement sont payées contre quittance. La consignation, à titre de garantie, d'un montant égal à celui d'un mois de redevance, sera exigée préalablement; le recouvrement se fera par voie civile.

F) Dispositions finales

Article 7 : Toute réglementation antérieure relative au même objet est abrogée.

Article 8 : Le présent règlement sera applicable après approbation par les autorités supérieures pour un terme de sept années, prenant cours le 1er janvier 2007 et expirant le 31 décembre 2013.

Ainsi fait et délibéré en séance publique.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Frieda THEYS

Le Président,
(s) Claude DESMEDT

Pour extrait conforme :

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Collège,

Frieda THEYS.

Claude DESMEDT